

tout et qu'il les renvoyât. Nous dira-t-on qu'il serait impossible à un ministre compétent, travaillant pour le peuple avec l'appui de cette Chambre, de mettre un terme dans l'espace de dix jours à cet état de choses qui dure depuis des années? Je dis sous ma responsabilité qu'il devrait y avoir une enquête générale. Qu'y a-t-il à craindre? Si j'ai raison de dire que c'est une question de notoriété publique, le ministre devrait instituer une enquête, le Gouvernement devrait en accorder une et s'il y avait une enquête, les membres de la Chambre se rendraient compte que ce n'est pas un cas isolé. C'est une petite affaire en réalité, quand on considère le montant dont il s'agit, mais le système est général dans les chantiers maritimes, de Sorel. C'est un système général, mais il est temps d'y mettre un terme et nous ne l'arrêterons pas en approuvant le député qui représente le district pour ce qu'il a fait dans ce cas. Je propose donc :

Que ledit rapport ne soit pas adopté mais que la Chambre adopte à sa place le rapport présenté par la minorité dudit comité permanent des privilèges et élections tel qu'il paraît au dossier des minutes dudit comité sous l'indication " B ".

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Il y a un point relatif à cette affaire sur lequel il n'y aura probablement aucune différence d'opinion dans cette Chambre, mais je crains qu'il n'y ait que celui-là sur lequel on puisse en dire autant. Je pense que nous sommes tous d'accord pour admettre que la question qui nous est soumise maintenant a une très grande importance et je désire seulement qu'il nous soit possible de la considérer comme devant être réglée sans que nous nous en rapportions à nos sentiments politiques. Les accusations qui ont été faites dans cette enceinte et sur lesquelles nous avons à nous prononcer sont des accusations qui intéressent non seulement le siège qu'occupe en cette Chambre un de nos membres, mais qui touchent également à la moralité et à l'honneur de notre collègue; il est à vrai dire mis en jugement devant ses pairs. L'indépendance du Parlement a toujours été, et avec raison, un sujet sur lequel la Chambre des communes en Angleterre, aussi bien que chez nous a été particulièrement jalouse de ses droits et les privilèges d'un membre du Parlement devraient être l'objet et je suis sûr qu'ils le seront, de la considération la plus attentive et la plus soucieuse des membres de la Chambre des communes. Quoique est choisi par les électeurs ses concitoyens comme leur représentant a certainement droit de la part de ses collègues de la Chambre, avant même qu'un doute ne soit soulevé sur son droit de siéger en Chambre, à un examen minutieux et à une considération loyale des circonstances et des faits sur lesquels on propose de le condamner.

M. MONK

Pour tout ce que j'ai à dire au sujet de cette affaire, je me suis certainement efforcé honnêtement d'éviter d'être prévenu en faveur de l'honorable député contre qui ces accusations sont portées, par suite du fait qu'il a la même opinion politique que moi et qu'il est un de mes amis personnels. Je veux essayer et je pense pouvoir chasser absolument de ma pensée, pour étudier les témoignages qui sont présentés, le fait que durant le peu d'années que j'ai connu le député de Richeieu (M. Lanctôt) je lui avais accordé mon affection personnelle, je l'avais regardé comme un ami intime et j'avais pour lui les plus profonds sentiments de respect et d'estime.

Je suis d'avis que des considérations de ce genre doivent être écartées pour étudier une question pareille et j'espère pouvoir y arriver, tout en avouant, comme je l'ai déjà fait ici, que je me considère attaché aussi fortement à mes opinions politiques qu'aucun autre membre de cette assemblée. Mais je dis que j'ai un grand nombre de compagnons à ce sujet et que mes honorables collègues pourraient l'avouer s'ils le voulaient — et sur ce point ils se trompent eux-mêmes s'ils ne pensent pas qu'ils sont aussi attachés à leur opinion politique que je reconnais l'être moi-même sans aucune hésitation. La question peut aussi être envisagée à un autre point de vue. Si chacun doit essayer et je m'efforcerais moi-même certainement de faire abstraction de sentiments personnels envers le député de Richeieu, il y a quelque chose, à propos de sa conduite en cette occasion, à quoi il a droit que nous donnions notre considération avant de prendre aucune décision.

La réputation d'un homme est son plus précieux actif; c'est celui qu'il gagne par sa conduite pendant sa vie, et s'il y en a parmi nous qui connaissent personnellement la réputation dont jouit l'honorable député dont le siège est en jeu, ils doivent juger sa conduite à la lumière de cette réputation, bonne ou mauvaise; s'ils connaissent de lui des actes de nature à influencer sa conduite dans la présente affaire, cette connaissance doit leur servir de guide dans la décision qu'ils sont appelés à rendre.

Une autre chose dont il convient de tenir compte, c'est son attitude depuis que ces accusations ont été portées contre lui. Un accusé a toujours le droit de garder le silence et de forcer ses accusateurs à prouver leurs accusations. S'il choisit ce parti, ce n'est pas une présomption de culpabilité, mais nous avons le droit de nous demander ce que ferait quelqu'un d'entre nous, ce que ferait un citoyen honorable et droit si des accusations déshonorantes étaient portées contre lui dans une assemblée dont il fait partie et qui, si elles étaient prouvées, le rendraient indigne de retenir sa place aux côtés de ses collègues.

Cette Chambre, tout comme la chambre des communes d'Angleterre, a souvent été